



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième-sixième session

Points 8 et 21 f) de l'ordre du jour

#### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau**

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

### **Lettre datée du 7 novembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au point 21 f) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire » qui, en même temps que les autres points subsidiaires du point 21, sera abordé directement en séance plénière le 6 décembre.

Comme vous le savez, l'Assemblée générale est saisie cette année, au titre du point 21 f), du rapport du Secrétaire général sur la Coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP) au cours de l'année écoulée (A/56/449), ainsi que d'un rapport sur de nouvelles modalités de collaboration entre les deux organisations (A/55/996).

La proposition avancée dans le second rapport suppose d'octroyer à l'UIP le même statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale que celui dont bénéficient d'autres organes internationaux. Conformément aux décisions prises antérieurement par l'Assemblée, une telle proposition doit d'abord être examinée par la Sixième Commission.

En temps normal, cette procédure n'aurait pas soulevé de difficultés : le point de l'ordre du jour relatif à l'UIP aurait été examiné en séance plénière au début de la session, puis renvoyé à la Sixième Commission qui, à son tour, l'aurait renvoyé en plénière pour décision. Mais, cette année, tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération avec d'autres organisations ont été regroupés et ne seront examinés que le 6 décembre. Si la question n'est renvoyée qu'à cette date à la Sixième Commission, l'octroi à l'UIP du statut d'observateur risque d'être retardé d'un an.

En conséquence, à l'issue de larges consultations menées à l'initiative de l'Inde, qui assure actuellement la présidence de l'UIP, il apparaît que la procédure



suivante bénéficie du soutien général : le Bureau devrait recommander à l'Assemblée générale de décider en séance plénière de renvoyer immédiatement le point 21 f) à la Sixième Commission, en invitant celle-ci à examiner la question de savoir s'il convient d'octroyer le statut d'observateur à l'UIP et à lui communiquer sa recommandation à ce sujet avant le 6 décembre, date à laquelle ladite recommandation serait examinée en séance plénière.

Ma délégation a eu l'occasion, plus tôt dans la journée, de proposer cette procédure au Bureau. Malheureusement, en raison de la brièveté des délais et du fait que la présidence n'a pas été avertie suffisamment tôt, le Bureau n'a pas pu statuer sur cette proposition et s'est contenté d'en prendre note.

L'objet de la présente lettre est de vous exposer les raisons pour lesquelles il faudrait d'urgence mettre en oeuvre cette procédure, à laquelle sont favorables un grand nombre de membres, très représentatifs de la composition de l'Assemblée. Nous espérons que le Bureau sera en mesure de prendre les dispositions indiquées.

(Signé) Kamallesh Sharma

\_\_\_\_\_